

# ARRETE DU MAIRE

26.DAC.373

OBJET : Règlementation de la circulation

## Marche traditionnelle des Pertuisiens vers Sainte Victoire arrêt à Meyrargues en hommage à Joseph d'Arbaud

par Li Reguignaire dóu Luberon

Le samedi 25 avril 2026

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et L.2213.1 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et L.325-1 et suivants ;

VU le Code Pénal ;

VU la délibération **26.DGS.097** du **28 mars 2026** relative à l'élection du Maire,

VU l'arrêté du Maire n°**26.DGS.359** en date du **1er avril 2026** donnant délégation de signature à Madame Naïs MENGIN, 1<sup>ère</sup> adjointe de la ville de Pertuis en matière de finances, commande publique, ressources humaines, état civil, communication, TIC (Technologies de l'Information et de la Communication), stratégie patrimoniale, conseils citoyens et optimisation des ressources.

VU l'arrêté du Maire n°**26.DGS.360** en date du **1<sup>er</sup> avril 2026** donnant délégation de signature à Monsieur Julien POGOLOTTI, Conseiller Municipal de la ville de Pertuis, délégué en matière de sécurité, prévention sociale, quartiers prioritaires, circulation, Comité Communal Feux et Forêt, correspondant incendie et secours, correspondant défense, associations patriotiques.

Vu la demande présentée en date du 2 avril 2026, au sein de la Direction des Affaires Culturelles par Madame Claudette OCCELLI-SADAILLAN, Présidente de l'association « **Li Reguignaire dóu Luberon** », afin d'organiser une marche traditionnelle des Pertuisiens vers la Sainte Victoire, le samedi 25 avril 2026 ;

**Attendu** que les voies empruntées par le cortège sont habituellement utilisées par la circulation des véhicules ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et éviter tout incident sur la voie publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures visant à garantir l'ordre public.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de la « **Marche traditionnelle des Pertuisiens vers Sainte Victoire arrêt à Meyrargues en hommage à Joseph d'Arbaud** » organisée par « Li Reguignaire dóu Luberon », la circulation est réglementée le **samedi 25 avril 2026** à partir de **8h00** jusqu'à la fin de la marche.

Le cortège empruntera le parcours suivant :

Départ : 8h00 du donjon, Place Mirabeau, en direction de :

- Rue Danton,
- Place Jean Jaurès,
- Cours de la république,
- Avenue de la Liberté,
- Avenue du 8 mai,
- route d'Aix D956 jusqu'au pont de la Durance Louis Philibert.

**ARTICLE 2** : La protection du défilé sera assurée par la **Police Municipale** jusqu'au pont Louis Philibert où le relais sera assuré par la Police Municipale de Meyrargues.

**ARTICLE 3** : Les dispositions portées aux articles 1 et 2 ne concernent pas les véhicules d'incendie, de secours, de police, sécurité EDF/GDF, et médecin de garde.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux
  - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux ;
  - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ;
  - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis, le 8 avril 2026



Affiché le 10/04/2026